

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc ROUVIER, 1^{er} Adjoint**.

Présents : M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents : Y MICHEL ; JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

2. Compte financier unique 2022 + affectation résultats budget des ports (Annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Ports de Marseillan,

Vu le Budget Supplémentaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente délibération,

I – EXPERIMENTATION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023. A partir de l'exercice 2022 trois nouvelles maquettes de CFU sont expérimentées dont la nomenclature M4.

Pendant cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en rapprochant les données comptables et les données budgétaires;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par cette mise en perspective des données financières au sein d'un même document, le CFU va permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, réuni,

D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe Port de Marseillan arrêté aux résultats suivants :

EXPLOITATION

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	902 600,00	902 600,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	518 088,66	858 574,36
OPERATIONS D'ORDRE	178 972,46	70 034,49
TOTAL	697 061,12	928 608,85

SOLDE D'EXECUTION BRUT	231 547,73
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2021	0,00
-----------------------	------

RESULTAT DE CLOTURE 2022	231 547,73
---------------------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	620 490,17	620 490,17
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	273 602,54	126 854,39
OPERATIONS D'ORDRE	70 034,49	178 972,46
TOTAL	343 637,03	305 826,85

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-37 810,18
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2021	-146 940,17
-----------------------	-------------

RESULTAT DE CLOTURE 2022	-184 750,35
---------------------------------	--------------------

RESTES A REALISER	9 944,37
-------------------	----------

BESOIN DE FINANCEMENT	194 694,72
------------------------------	-------------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT (dont Reste à Réaliser)	-194 694,72
SECTION D'EXPLOITATION	231 547,73
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont Reste à Réaliser)	36 853,01



II AFFECTATION DU RESULTAT

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Ports de Marseillan au budget 2023 :

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 36 853,01 €

Section d'investissement :

Dépenses compte 001 « Résultat (déficit) d'investissement reporté » 184 750,35 €

Recettes compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 194 521,33 €

Recettes compte 1064 « plus-values nette sur cessions d'éléments d'actif » 173,39 €

Le Budget Supplémentaire du budget annexe Ports de Marseillan qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

Au vu des éléments transmis, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Ports de Marseillan, tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 22, Contre 3

(C. PINO ; J. GROSSO ; D. SAUVADE)

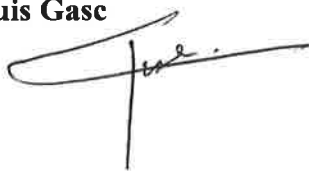
DECIDE

D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Ports de Marseillan, tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Louis Gasc



Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier

